

**Conseil
Municipal
Du
18/07/2007**

Réuni à la Mairie de
Villeparois à 20
heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le 10/07/2007
et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **10**

Président de séance

**Le Maire,
Michel BOURGEOIS**

Secrétaire de séance

**M Jean-Pierre
POUGET**

**DELIBERATION
N° 37**

DOSSIER
REFERENCE

Déposée le /
/ 2007
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : /
/ 2007
A la porte de la Mairie

Annexes :

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE**

COMMUNE DE VILLEPAROIS

* * *

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE SEPT, le 18 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: M BAGUET Thierry, M. BOURGEOIS Michel, Mme JEANPIERRE Jacqueline, M. MICHEL Bruno, M. POUGET Jean-Pierre, M. VINCENT Olivier.

**ETAIENT EXCUSES
OU ABSENTS :**

Mme GARNIER Martine
Mme LYAUTEY Janine
M. BERSOT Alain
M. ROCHE Patrice

Pouvoir donné à :

Projet de zonage d'assainissement

Rapporteur : Le Maire

Je vous rappelle que nous avons délégué à la communauté de communes de l'agglomération de Vesoul, la compétence assainissement non collectif.

La réglementation impose notamment aux communes de mettre en place un zonage définissant les zones où l'assainissement sera collectif et celle où l'assainissement individuel peut être autorisé, sous certaines conditions, définies par la réglementation.

La CCAV a demandé à la société Ginger Environnement d'établir un projet de zonage.

Je vous invite à prendre connaissance du rapport N°1 de cette étude et du projet de zonage de notre commune.

Concernant Villeparois, seule l'ancienne maison située au lieudit « les Fourches » pourrait être concernée par un assainissement individuel si un projet de réhabilitation de ce bâtiment était envisagé.

Compte tenu de la proximité des réseaux d'assainissement collectifs, cette solution ne vous est pas proposée.

Toutes les zones constructibles (ou en projet) seraient donc placées en zone d'assainissement collectif.

Les exploitations agricoles, ayant leur propre dispositif d'assainissement, ne sont pas concernées par ce zonage

Décision :

Exprimées **6**
Abstention : **0**
Contre : **0**
Pour **6**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le projet de zonage d'assainissement présenté par le Ginger Environnement.
- Autorise la société Ginger Environnement à procéder à la constitution du dossier d'enquête publique.
- Charge le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Michel BOURGEOIS